



Ollainville

Décision n°38/2023

## DECISION DU MAIRE

*OBJET : Signature de 5 bons de commande avec le CNFPT / Formation des membres du Comité Social Territorial (CST)*

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

**Vu** les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

**Considérant** les bons de commande proposé par le CNFPT (Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale), pour une formation des membres du Comité Social Territorial (CST).

### DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un bon de commande avec le CNFPT, pour une formation des membres du Comité Social Territorial (CST) pour 5 agents.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante, 300 € TTC par agent, soit 1 500 € TTC, a été prévue au Budget Primitif 2023.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.



Le 7 juillet 2023  
Monsieur le Maire,

*Giraudeau*

Jean-Michel GIRAUDEAU

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 07/07/2023**

Application agréée E-legalite.com

99\_AU-091-219104619-20230707-DEC382023-R

